

AXE 2 : Garantir des parcours d'insertion vers l'emploi dynamiques, personnalisés et sécurisés

OBJECTIF N° 5 – Proposer des parcours individualisés adaptés aux besoins des allocataires du RSA

➤ **ACTION 2.1 : ACCOMPAGNER EN PARCOURS EMPLOI RENFORCE**

DESCRIPTIF DE L'ACTION

⇒ **Contexte :**

La loi du 1er décembre 2008 prévoit que chaque allocataire du RSA bénéficie d'un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Si la loi pose le principe de deux parcours d'accompagnement, le parcours emploi et le parcours social, le Département de l'Isère souhaite poursuivre la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement socio-professionnel, baptisé « parcours emploi renforcé » (PER).

L'évaluation de l'offre d'insertion réalisée en 2021 a souligné la qualité de l'accompagnement emploi renforcé et son efficacité en termes de retour à l'emploi. Il permet un accompagnement plus global, répondant aux besoins des allocataires du RSA sur les plans sociaux et professionnels.

Cette évaluation pointait cependant, comme sur la précédente programmation, un manque de vis à vis des entreprises et un accompagnement en priorité individuel avec peu de dynamique de groupe et une faible mobilisation de l'offre de formation pour favoriser le retour à l'emploi.

Par ailleurs, malgré la forte reprise économique post-crise sanitaire, nombre d'allocataires RSA parmi les plus éloignés de l'emploi peinent à structurer leur projet professionnel et à retrouver le marché du travail, souvent en raison de problématiques périphériques.

⇒ **Attendus de l'action :**

Sur la période 2023-2025, le Département souhaite un accompagnement « Parcours Emploi Renforcé » (PER) proposant :

- Un mode d'accompagnement adapté à la situation de chaque allocataire en renforçant les phases de dynamique collective pour stimuler l'appétence de l'allocataire pour co-construire son plan d'actions- revisité périodiquement au vu des avancées - en vue de structurer et confirmer son projet professionnel pour un retour à l'emploi,
- Un suivi soutenu, intégrant une acculturation numérique si nécessaire, préparant l'accès à la formation en termes d'étape de retour à l'emploi grâce à un travail sur le projet de la personne, sa viabilité et sa confirmation compte tenu de la levée de freins potentiels le cas échéant,
- L'inclusion systématique de la dimension entreprise dans l'accompagnement notamment avec la mise en place d'immersions, de visites en entreprises de participation à des journées de découverte des métiers, salons professionnels et job dating, approche habiletés et soft skills etc...
- La mobilisation de l'offre de service départementale notamment pour les actions en lien avec l'emploi et l'entreprise.

Le porteur de projet veillera à accompagner des allocataires du RSA dont l'autonomie et le projet professionnel ne sont pas suffisamment confirmés pour accéder à l'offre de service de Pôle emploi de droit commun, et qui ont besoin d'un accompagnement privilégié et sur mesure pour augmenter leurs chances de retrouver rapidement un emploi.

OBJECTIFS

L'accompagnement PER s'inscrira dans le référentiel du référent unique RSA. Il répondra également au cahier des charges du parcours emploi renforcé (Annexe 1 qui sera révisée en cours de période), avec comme objectifs :

- Repérer, faire émerger et valoriser les capacités et aptitudes des personnes afin d'élaborer ou clarifier leur projet professionnel, pour ensuite les accompagner dans la mise en œuvre d'un parcours d'insertion professionnelle, en lien étroit avec les professionnels des services médico-sociaux - en prenant en compte leurs conditions de vie - et en les aidant à confronter leur projet aux réalités du bassin d'emploi
- Coordonner en qualité de référent de parcours les différentes actions, mesures et prestations proposées à l'allocataire, pour en assurer la cohérence
- Contribuer à sécuriser la reprise d'activité en poursuivant l'accompagnement 3 à 6 mois après démarrage du contrat de travail ou de la formation

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre d'allocataires accompagnés
- Taux de contractualisation (contrat d'engagement réciproque)
- Nombre d'actions suivies par allocataire, notamment en lien avec l'emploi (immersion, visites entreprises...)
- Nombre d'actions collectives réalisées
- Durée moyenne d'accompagnement
- Nombre de sorties emploi/formation (typologie des sorties)
- Nombre de réorientations (notamment vers droit commun)

PARTENAIRES PRESENTIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION (en plus des services du Département)

- Pôle emploi, Cap emploi, CCAS, chambres consulaires, syndicats professionnels, Région, EPCI, organisme de formation, Agefiph, employeurs du territoire, réseaux d'entreprises, SIAE...

MODALITES DE FINANCEMENT

- Financement forfaitaire tenant compte de la file active (70 allocataires du RSA), et modulé en fonction des cofinancements possibles (FSE / EPCI)
- Le financement comprendra les coûts directs et indirects liés aux charges de personnel (ex : frais de déplacement) ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions collectives.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES

- Réseau partenarial avéré dans l'environnement économique et social
- Connaissance fine des offres de formation et de services de droit commun mobilisable, dont IAE
- Maîtrise des processus d'accompagnement des publics en difficulté d'insertion
- Capacité de la structure à accompagner et former les référents uniques (respect du cahier des charges, relations avec les services insertion du Département)

CONTACT :

- Direction territoriale concernée
- Service insertion vers l'emploi (IVE) – 04 76 00 38 38